COMMUNE DE DOHEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois d'août à dix-neuf heures trente se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 3 juillet 2024

Etaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Eugéna RITAINE, Joseph CARLIER, Isabelle BAHEU, Roselyne GUILBERT, Auxence GARACHE, Nelly MINET, Frédéric LELEU, Anthony GOMEL,

Etaient absents ou excusés : Michelle LEFEBVRE, Doriane DELHEZ procuration à Dorothée ANNEBICQUE, Etienne DILLY, Adrien DILLY

Secrétaire de séance : Anthony GOMEL

Assistait également : Angélique BROUSSART

Délibération n°40/2024 : Modifications des modalités de publicité des actes pris par la commune de DOHEM

Vu l'article L 21312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret N°2021-1311 DU 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n° 16/2022 concernant les modalités de publication des actes pris par la commune de DOHEM stipulant que le choix pourrait être modifié ultérieurement ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de DOHEM afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Le maire propose au conseil municipal de modifier les modalités de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sur le site de la commune des arrêtés, délibérations et compte rendu de réunions du conseil municipal et consultable en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1er septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits
Copie transmise à Monsieur le Sous-préfet pour avis.
Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Saint Omer le 02/09/2024
et publication le 02/09/2024

Dohem, le 02/09/2024

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
- 4 SEP. 2024

Le Maire,

MAIRIE DE DOHEM 62380

David DAMBRUNE

Le Maire, D.DAMBRUNE

MAIRIE DE DOHEM 62380